

## Fiche de données de sécurité (règlement (CE) n° 1907/2006 – REACH)

### 1. Identification de la substance

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Multi-usages Solvant végétal mylia
Nom de la substance	Solvant végétal
N° EC	Non applicable
Code produit	4D60

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance	Solvant, dégraissant, dégoudronnant, dégrissant
Description	Mélange alcool organique et extraits végétaux
Composants contribuant aux dangers	Alcool éthylique id 603-002-00-5 CAS 64-17-5 EINECS 200-578-6 Terpènes d'orange id 601-029-00-7; CAS 5989-27-5; CE 227-813-5
Utilisations déconseillées	Actuellement aucune utilisation contre indiquée n'a été identifiée

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	mylia, 2 Les Petits Rieux, 87590 St Just le Martel
Téléphone	06 17 46 63 24
Courriel	<a href="mailto:hestia.mbe@free.fr">hestia.mbe@free.fr</a>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA	01 45 42 59 59
Centre anti poison de Toulouse	05 61 77 74 47
Site internet	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225
Corrosif, irritant pour la peau	Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Danger pour le milieu aquatique-Danger aigu	Catégorie 1	H400
Danger pour le milieu aquatique-Danger chronique	Catégorie 1	H410
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 172/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mentions d'avertissement (CLP) : danger

Composants dangereux : (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Mention d'avertissement	Danger		
Mentions de danger	H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
	H315	Provoque une irritation cutanée	
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Conseils de prudence	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	
	P102	Tenir hors de portée des enfants	
Prévention	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. –Ne pas fumer	
	P261	Eviter de respirer les vapeurs, gaz, fumées, brouillards, aérosols	
	P273	Eviter le rejet dans l'environnement	
	P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage	
Intervention	P305+ P351+ P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
	P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON (voir rubrique 1) ou un médecin	
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	
	P331	NE PAS FAIRE VOMIR	
	P337+ P313	Si l'irritation oculaire persiste : appeler un médecin	
	P401	Garder sous clef	
	Élimination	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

## 2.3 Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif

Le mélange ne contient pas de 'substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

### 3. Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Composition

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	concentration
ETHANOL			
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6	Flam. Liq. 2 H225 Dgr	Xi;R10	35%<C<45%
(R)-p-mentha-1, 8-diène ; d-limonène CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410		> 45%

### 4. Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1 Description des premiers secours

**En cas d'inhalation** : amener la victime à l'air libre. Mettre au repos. En cas d'inconscience, transporter la personne en PLS. Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire

**En cas de contact avec les yeux** : enlever les lentilles de contact si besoin rincer au moins 20 minutes à l'eau en gardant les yeux ouverts et en écartant bien les paupières. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau** : prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Laver les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas d'ingestion** : Ne pas faire vomir et consulter un centre antipoison ou un médecin

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau, symptômes possibles : rougeurs, douleurs

Contact avec les yeux, symptômes possibles : rougeur

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Mélange comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

### 5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, sable et terre

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit

#### **Moyens particuliers à mettre en œuvre**

Refroidir les récipients, les réservoirs, le stockage en danger en pulvérisant de l'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion de vapeurs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. En cas d'incendie, les produits de décomposition sont le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone, ainsi que des fumées.

Danger d'incendie : la combustion produit des gaz toxiques (CO, CO<sub>2</sub>). Ce produit est inflammable. Fumées toxiques et corrosives.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial** pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : porter un appareil de protection respiratoire et également un vêtement de protection pour le personnel en charge de la lutte contre l'incendie.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

Ventiler la pièce, tenir à l'écart de toute source d'ignition. Être vigilant à un retour de flamme en cas d'incendie.

Évacuer le personnel vers un endroit sûr. Assurer une ventilation adéquate

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un vêtement de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite si possible sans prendre de risque.

Endiguer et contenir le produit renversé

Éviter la contamination des égouts, des eaux souterraines et des eaux de surface ainsi que du sol

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement à l'aide d'une pompe antidéflagrante, pneumatique ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de l'argile ou un agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés (PE, PP ou inox) et fermés pour élimination.

### 6.4 Références à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

## 7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler à chaud. Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en œuvre sauf pour l'alimentation de pompe ou instruments pneumatiques.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les emballages fermés. Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite

Stocker dans un endroit frais et ventilé

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'ordre technique	(R)-p-mentha-1, 8-diène ; d-limonène (5989-27-5)
Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail	<b>France</b> : VLE (ppm) 123ppm <b>Espagne</b> : VLE (ppm) 30ppm / VLE (mg/m <sup>3</sup> ) 168mg/m <sup>3</sup> <b>Allemagne</b> : TRGS 900 (ppm) 5ppm / TRGS 900 (mg/m <sup>3</sup> ) 28mg/m <sup>3</sup> <b>Suisse</b> : MAK (ppm) 7ppm / MAK (mg/m <sup>3</sup> ) 40mg/m <sup>3</sup> <b>Suisse</b> : KZGW (ppm) 14ppm / KZGW (mg/m <sup>3</sup> ) 80mg/m <sup>3</sup>
Équipement de protection individuel	Gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de sécurité (EN 166) Porter un vêtement de protection approprié

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique des agrumes
Ph	Pas de donnée
Point de fusion	Non déterminé
Point de congélation	-74,3°C
Point d'ébullition	175,5 – 176,5°C à 100.325kPa
Point éclair	50°C
Température d'auto-inflammabilité	255°C
Densité à 20°C	Pas de données
Solubilité	Miscible dans l'alcool

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7 Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas fumer. Limiter l'exposition à l'air
Substances à éviter	Bases minérales fortes et agents oxydants
Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.2

## 11. Informations toxicologiques

Toxicité	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification : cf alcool Eviter d'exposer à des températures supérieures à 50°C Peut réagir avec des bases fortes, oxydants et substances comburantes Peut entraîner une sensibilisation par inhalation Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition
Toxicité aiguë	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif en cas d'ingestion Peut entraîner une sensibilisation par inhalation

(R)-p-mentha-1, 8-diène ; d-limonène (5989-27-5)

DL50 orale/rat : >4400mg/kg

DL50 derme/lapin : >5g/kg

Corrosion cutanée/ irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Exposition répétée)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 12. Informations écologiques

Toxicité aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques (aigüe) Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (chronique) (R)-p-mentha-1, 8-diène ; d-limonène (5989-27-5) CL50 poisson 1 : 0,7mg/l (exposition 96h, espèce : Primephales promelas) CE50 Daphnie 1 : 0,73mg/l NOEC chronique algues : 0,4mg/l CL50 poisson 2 : 35mg/l (exposition 96h, espèce : Oncorhynchus mykiss)
Persistances et biodégradabilité	Produit facilement biodégradable
Comportement dans les compartiments de l'environnement	Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé dans le sol
Autres indications écologiques	Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Emballages contaminés

Les emballages contaminés peuvent être évacués dans les filières classiques (poubelles de tri sélectif). Le cas échéant, l'évacuation doit être réalisée conformément aux prescriptions légales. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Peut être recyclé. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas brûler, ni découper au chalumeau les emballages vides. Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques

## 14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

1993

Classes de danger pour le transport : classe 3

Liquide inflammable, NSA

Groupe d'emballage

III

Transport par terre :

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instruction pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport – colis (ADR) : V12

Disposition spéciales de transport – Exploitation (ADR): S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Transport maritime : non applicable

Transport aérien : non applicable

## 15 Informations réglementaires

Les informations de cette fiche de données de sécurité répondent aux lois nationales et aux directives de la CE

Classification effectué conformément à la directive européenne dite « toutes préparations » 1999/45/CE, ainsi que la directive 2004/73/CE portant 29<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses)

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006-1272/2008 avec ses modifications et adaptations

## 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Contient de l'alcool éthylique